



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte d'électeur

Question écrite n° 121401

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la cérémonie de citoyenneté prévue par le décret n° 2007-168 du 8 février 2007. En effet, cette cérémonie, qui doit être organisée par le maire dans un délai de trois mois à compter du 1er mars de chaque année, a pour objet d'accompagner la remise de la carte électorale aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune, et ayant atteint l'âge de dix-huit ans depuis le 1er mars de l'année précédente. Or il semblerait qu'elle ne puisse être organisée pendant la période correspondant à une campagne électorale. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui donner des précisions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le décret n° 2007-168 du 8 février 2007 relatif à la cérémonie de citoyenneté pour la remise de la carte électorale prévoit que cette cérémonie ne peut pas être organisée durant la campagne électorale d'une élection concernant tout ou partie du territoire de la commune. Comme le précise la circulaire ministérielle en date du 5 mars 2007 relative à l'organisation de la cérémonie de citoyenneté, cette dernière restriction vise toutes les élections politiques se déroulant sur le territoire de la commune, y compris pour les élections partielles. La date d'ouverture de la campagne électorale, souvent appelée « campagne officielle », varie selon l'élection concernée (treize jours avant le scrutin pour l'élection du Président de la République, les élections municipales, cantonales, régionales et européennes, vingt jours pour les élections législatives).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121401

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3075

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4595